

Compte rendu de séance

Séance du 14 Janvier 2025

L'an 2025 et le 14 Janvier à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de CAPON Philippe, Maire.

Présents : M. CAPON Philippe, Maire, Mmes : DURAND Marie, HEBBINCKUYS Marie-Pierre, LASSUS Bernadette, MM : BOIVIN Patrick, BOUTILLIER Gilles, DE GAVELLE Thierry, DERUMIGNY Antoine, LOPES GONCALVES José

Excusé(s) ayant donné procuration : M. MARTEL Eric à M. DERUMIGNY Antoine

Absent(s) : Mme FERRAND Claire

POUVOIR

Je soussigné A. MARTEL ERIC donne pouvoir à A. DERUMIGNY Antoine

- de me représenter à la réunion du conseil municipal, le 14/01/2025
- de prendre part à toutes les délibérations
- d'émettre tous votes et signer tous documents



Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 9

Date de la convocation : 09/01/2025

Date d'affichage : 09/01/2025

A été nommé(e) secrétaire : Bernadette LASSUS

Les comptes rendus des séances du 12 novembre et 3 décembre 2024 sont acceptés à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée municipale de supprimer une délibération à l'ordre du jour :

APPLICATION DE L'ARTICLE L115-3 DU CODE DE L'URBANISME

ORDRE DU JOUR

Administration générale - Délégation de compétence au Syndicat d'Assistance Technique pour l'Épuration et le Suivi des Eaux d'Indre-et-Loire (SATESE 37) - 2025/001

ETUDE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX D'EAU USÉES - 2025/002

PRISE EN CHARGE DEPENSE AVANT BP 2025 - 2025/003

Administration générale - Délégation de compétence au Syndicat d'Assistance Technique pour l'Épuration et le Suivi des Eaux d'Indre-et-Loire (SATESE 37)
réf : 2025/001

Monsieur le Maire, présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Le Code Général des Collectivités Territoriales précise, dans son article L2224-8, que les collectivités sont compétentes en matière d'assainissement des eaux usées. A ce titre, elles sont notamment chargées d'assurer le contrôle des raccordements au réseau public de collecte des eaux usées et, pour les immeubles non raccordés audit réseau, d'assurer le contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Par ailleurs, l'article R2224-15 du même code prévoit également que les collectivités sont responsables de la validation du suivi des rejets des ouvrages d'épuration des eaux usées. Elles doivent ainsi mettre en place la surveillance, d'une part, des systèmes de collecte des eaux usées et des stations d'épuration en vue d'en maintenir et d'en vérifier l'efficacité et, d'autre part, du milieu récepteur du rejet.

Le Syndicat d'Assistance Technique pour l'Épuration et le Suivi des Eaux d'Indre-et-Loire (SATESE 37), syndicat mixte ouvert regroupant des communes, des établissements publics de coopération intercommunale et le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire, propose à ses adhérents d'exercer les compétences à caractère opérationnel suivantes (statuts en vigueur) :

En assainissement collectif :

- Suivre les dispositifs d'assainissement collectif (assistance technique et validation de l'auto surveillance);
- Contrôler les raccordements au réseau public de collecte des eaux usées (vérification de la qualité d'exécution des travaux et du maintien de l'ouvrage en bon état de fonctionnement),

En assainissement non collectif :

- Assurer le Service Public d'Assainissement Non Collectif (contrôles et diagnostics des installations d'ANC).

La collectivité adhère déjà au SATESE 37 pour les) compétences suivantes :

Compétence	Date de délibération
Suivi des dispositifs d'assainissement collectif	14/03/1994
Assurer le SPANC	21/01/2000

L'Assemblée est invitée à délibérer pour confier au SATESE 37 la compétence "**Contrôle de raccordement**".

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2224-8 relatif aux compétences des collectivités en matière d'assainissement des eaux usées,

Vu l'article R2224-15 du même code relatif à la mise en place, par les collectivités, d'une surveillance des systèmes de collecte des eaux usées et des stations d'épuration,

Vu l'article L5211-17 du même code relatif au transfert de compétence d'une collectivité à un établissement public de coopération intercommunale dont elle est membre,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 avril 2022 portant modification des statuts du SATESE 37,

Vu les statuts du SATESE 37 en vigueur, notamment son article 2 relatif aux compétences à caractère optionnel et son article 8-2 relatif aux contributions des membres au titre des compétences optionnelles,

Vu les délibérations de la collectivité relative à son adhésion au SATESE 37 :

- en date du **14/03/1994**, pour la compétence "**Suivi des dispositifs d'assainissement collectif**",
- en date du **21/01/2000**, pour la compétence "**Assurer le SPANC**",

Vu la délibérations n°2024/052 de la séance du 12/11/2024 de la collectivité relative à la mise en place d'un contrôle assainissement collectif lors des cessions immobilières ;

Considérant la nécessité d'assurer une exploitation et un suivi de qualité des équipements d'assainissement collectif, et de pérenniser le bon fonctionnement des ouvrages,

Considérant l'obligation d'assurer les différents contrôles portant sur les installations d'assainissement non collectif,

Considérant la nécessité de préciser la compétence à déléguer au SATESE 37 dans le cadre de sa mission d'accompagnement des collectivités en matière d'assainissement des eaux usées,

Au motif que la réalisation de la mission du SATESE 37 doit permettre à la collectivité de disposer des éléments nécessaires à l'accomplissement de ses obligations en matière d'assainissement,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

DECIDE à compter du 1 avril 2025 de déléguer le contrôle des installations de collecte intérieure des eaux usées ainsi que de leur raccordement au réseau public, à l'occasion de toute mutation d'un bien immobilier raccordé directement ou susceptible de l'être au réseau d'assainissement au SATESE 37.

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

DIT que la présente délibération confiant la compétence "**Contrôle de raccordement**" sera notifiée à Monsieur le Président du SATESE 37 avec mention du contrôle de légalité.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

ETUDE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX D'EAU USÉES réf : 2025/002

Monsieur le Maire,

INFORME de la nécessité de réaliser une étude de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eaux usées,

INDIQUE que les objectifs principaux de l'étude sont :

- D'établir un diagnostic de fonctionnement du réseau d'eaux usées et de la station de traitement afin de prévoir l'évolution des structures d'assainissement et limiter les quantités d'eaux parasites dans le réseau ainsi que les déversements au milieu naturel,
- De programmer les investissements à réaliser sur le réseau et les différents ouvrages en visant à réduire les dysfonctionnements, les rejets de pollution et les surcoûts d'exploitation qui en découlent,

PRECISE que cette étude :

- Est d'une durée prévisionnelle de seize (16) mois,
- Est constituée des phases suivantes :
 - PHASE 1 : Pré-diagnostic
 - PHASE 2 : Campagnes de mesures
 - PHASE 3 : Investigations complémentaires
 - PHASE 4 : Élaboration d'un programme d'actions
 - PHASE 5 : Schéma Directeur et analyse du prix de l'eau
 - PHASE 6 : Zonage d'assainissement (en option)
- Est susceptibles de faire l'objet d'aides financières de la part de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, à hauteur de 50%,

PROPOSE de consulter, dans le cadre d'une procédure adaptée, une entreprise spécialisée pour la réalisation de l'étude.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE Le programme de l'étude de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eaux usées,

PREND l'engagement d'inscrire les sommes nécessaires à son budget,

DECIDE de consulter des bureaux d'études spécialisés conformément aux articles relatif aux Marchés Publics pour la réalisation de l'étude,

SOLLICITE le concours financier de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne au taux le plus élevé possible avec autorisation de préfinancer ces études,

AUTORISE Monsieur Le Maire, d'entreprendre toute démarche et signer tout document nécessaire à la constitution des dossiers et pour retenir un bureau d'études spécialisé pour cette opération.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

PRISE EN CHARGE DEPENSE AVANT BP 2025

réf : 2025/003

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2025, et de pouvoir faire face à quelques dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater ces dépenses, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Soit la somme de 91 439.81 €

Monsieur le Maire, demande au Conseil Municipal, l'autorisation de mandater une partie des dépenses d'investissement 2025 dans la limite de la somme inscrite ci-dessus et ce, avant le vote du budget primitif 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE le mandatement de ces dépenses dans les conditions énoncées ci-dessus suivant la liste ci-après :

2051	"Logiciels"	3 600.00 €
21318 / 246	"Etude de travaux de rénovation bâtiment communal "ECOLE"	4 000.00€
TOTAL :		7 600.00 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs et comptables s'y afférent.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Réunions :

COMMUNE :

- **Ecole le 13/11 :**
Visite de la société SODIATEC pour étude amiante plomb à l'école qui aura lieu le 11/12/2024.
- **Gendarmerie le 19/12 :**
Validation des décisions sur la construction des bâtiments à la gendarmerie de Neuillé-Pont-Pierre.

CCGR :

- **Commission voirie le 9/12 :**
Voir compte-rendu en ligne sur le site de la comcom.
- **PLUI le 17/12 :**
Dossier toujours en cours.
- **Commission bâtiment le 19/12 :**
Voir compte-rendu en ligne sur le site de la comcom.

DIVERS :

- Le repas des aînés réalisé à la Salle des fêtes a connu un grand succès. Comme chaque année, les Marraysiens se sont retrouvés dans une ambiance festive .
- Vu la météo menaçante, le marché de Noël fut réalisé à la salle des Fêtes le 22 décembre avec de nombreux commerçants.

- Le lâcher de truites sera reconduit le samedi 26 avril 2025
- Les travaux « rue du Pommier Vert » seront réalisés durant les vacances scolaires de février afin de limiter l'encombrement de la circulation. La population est amenée à être patiente lors de la durée des travaux.

Séance levée à: 21:00

En mairie, le 03/02/2025

Le Maire

Philippe CAPON



